

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 67

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 52

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« II. – Les conditions de fonctionnement du fonds mentionné au I et celles... (*le reste sans changement*). »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.